

ARTICLE 1 : INSCRIPTION - PAIEMENT

Conformément à l'article L.221-28 du code de la consommation, les personnes inscrites à un séjour ne bénéficient pas du délai de rétractation de quatorze jours.

Pour engager la possibilité de réservation du séjour, une signature est requise (dans le cas où la signature serait manuscrite, chaque page devra également être paraphées).

La signature du présent devis implique la prise de connaissance et l'acceptation des conditions générales d'inscription et des conditions générales d'assurance décrites ci-après.

L'inscription est considérée ferme à la réception de la signature du devis et si et seulement si l'UCPA vous envoie une confirmation de réservation.

En contrepartie des prestations définies à l'article 2, l'établissement s'engage à régler à l'UCPA les sommes dues au contrat, toutes taxes et charges comprises selon l'échéancier ci-dessous :

- Dans les huit (8) jours suivants la réception de la confirmation de réservation UCPA, le règlement d'un acompte d'au moins 30% du montant total du séjour.
- Avant trente et un (31) jours précédant le départ : le règlement du solde dû.

Pour les inscriptions intervenant moins de trente et un (31) jours avant la date du départ : le règlement sous 8 jours de la totalité du montant du devis.

L'UCPA annulera toutes réservations si la totalité du prix n'est pas payée trente et un (31) jours avant la date du départ et conservera les sommes versées au titre des pénalités d'annulation.

En cas d'annulation de la part de l'établissement, si l'acompte versé ne suffit pas à payer les frais d'annulation, l'UCPA procédera au recouvrement des sommes dues.

Des pénalités de retard peuvent être appliquées sans avoir à faire un rappel de paiement.

Les seules dérogations possibles aux échéances de paiement sont pour les collectivités et les établissements publics pour lesquels le bon de commande administratif est accepté. Dans ce cadre, un versement de 70% du montant total du séjour devra être effectué avant le départ et le solde à partir du jour de fin de séjour et sous un délai maximum de 30 jours (sauf autre accord entre les Parties).

ARTICLE 2 : PRESTATIONS

2-1 Prestations incluses fournies par l'UCPA :

L'ensemble des prestations incluses sont décrites dans votre contrat de réservation ci-joint, vous pouvez également consulter la fiche séjour correspondante sur le site web UCPA.

2-2 Prestations non incluses :

L'ensemble des prestations non incluses sont décrites dans votre contrat de réservation ci-joint, vous pouvez également consulter la fiche séjour correspondante sur le site web UCPA.

2-3 Prestations optionnelles :

L'ensemble des prestations optionnelles sont décrites dans votre contrat de réservation ci-joint le cas échéant.

2-4 Informations dispositions particulières :

L'ensemble des dispositions particulières sont décrites dans votre contrat de réservation ci-joint le cas échéant.

ARTICLE 3 : PRIX

Le tarif groupe est applicable pour l'achat d'un minimum de 10 places pour une même destination à la même date de départ et pourra être revu à la hausse en cas d'effectif inférieur.

Le prix de nos programmes est forfaitaire et comprend la restauration, l'hébergement et selon la formule choisie le matériel sportif, l'encadrement des activités sportives, les remontées mécaniques, l'assurance responsabilité civile et sauf cas particuliers précisés dans nos documents.

Les programmes "transport compris" comprennent, le prix du transport aérien, le prix des transferts ainsi que les taxes d'aéroport.

Les programmes "Aventure" comprennent le prix des visites ou excursions prévues dans le programme, telles que communiquées dans notre documentation.

Les prix sont applicables dès parution du catalogue en cours et jusqu'au jour de parution de l'édition suivante. Ils n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de votre inscription. Ils sont susceptibles de modifications éventuelles. Cette modification éventuelle s'applique à toutes les personnes déjà inscrites ou désirant s'inscrire. Les promotions et réductions ne sont ni cumulatives, ni rétroactives.

Attention :

Une modification significative d'une des données ci-dessous sera répercutée dans nos prix :

- coût du transport lié notamment au coût du carburant,
- redevances et taxes afférentes aux prestations offertes telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement et de débarquement, dans les ports et aéroports, variation du taux de change appliqué au transport et/ou au séjour, taxe de sécurité et taxe d'aéroport.

Le prix du programme sportif pourra alors être augmenté par l'UCPA. Si la majoration du prix dépasse 8 % du prix total du séjour, l'établissement pourra résoudre le contrat. Si la majoration du prix est inférieure à 8 % du prix total du séjour, l'établissement sera tenu d'accepter cette modification. S'il souhaite annuler pour ce seul motif, il devra s'acquitter des frais d'annulation prévus à l'article 4 des conditions générales d'inscription. En tout état de cause, le prix ne pourra pas être modifié moins de vingt jours avant le début du programme sportif.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU GROUPE

L'établissement contractant s'engage à :

- **Inscrire uniquement des participants ayant l'âge requis pour chaque séjour choisi,**
- Faire respecter aux participants le règlement intérieur du site d'accueil UCPA dont voici le lien url : <https://media.ucpa.com/image/upload/v1715611571/PRODUCTION-GRAPHIQUE/WEB/Reglement-Interieur-Clients.pdf>,
- Informer les participants que l'introduction de boissons alcoolisées est interdite au sein du Village Sportif (chambre comprise),
- Transmettre la liste des participants de ce séjour au plus tard 90 jours avant votre départ pour les séjours Famille ou au plus tard à 45 jours avant le départ pour tous les autres séjours,
- Ne pas proposer au transporteur la possibilité d'hébergement au sein de l'UCPA notamment lorsque l'organisation du transport est effectuée directement par votre groupe, l'UCPA n'a pas vocation à héberger le transporteur (chauffeur) au sein du Village Sportif UCPA (ou assimilé). Les conditions de logement ne remplissent pas les critères imposés par les transporteurs,
- Respecter les horaires d'arrivée ou de départ : Si vous effectuez des aménagements sur les horaires d'arrivée et de départ tels qu'ils empiètent sur le temps d'encadrement prévu pour les activités sportives, conformément à « l'article 5-1 : Modification de votre fait », l'UCPA ne remboursera ni ne reportera les séances non effectuées du fait d'une arrivée tardive ou d'un départ anticipé,
- Régler sur places toutes les prestations ajoutées sur site non prévues dans ce devis,
- Régler les dommages causés sur le transport, l'hébergement, le matériel sportif,
- Informer les familles en amont de leur inscriptions que : (1) Ce séjour n'est ni accessible aux enfants non accompagnés, ni aux personnes venant seules, et que : (2) Les enfants sont sous la vigilance et la responsabilité des parents en dehors des activités sportives encadrées par l'UCPA.

ARTICLE 5 : MODIFICATION

Sont considérées comme modifications les actions suivantes : Changement d'activité sportive, changement de supplément et ou option (Arrivée la veille, chambre à deux...), ajout ou modification de participant.

Toutes autres modifications seront considérées comme des annulations de votre fait selon l'article 6-1.

5-1 Modification de votre fait avant le départ :

Toute notification de modification doit être faite au service groupe UCPA par courriel à l'adresse suivante : groupes@ucpa.asso.fr, dans les meilleurs délais.

Le renoncement à l'une des prestations incluses dans le séjour UCPA ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement ou de report.

Les aménagements d'horaires d'arrivée ou de départ ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement ou de report pour les prestations incluses non consommées

Dans tous les cas, l'UCPA retiendra une partie des sommes déjà versées calculée en fonction de la date de modification, selon les conditions (*) figurant dans le tableau ci-après

PERIODE DE MODIFICATION AVANT LA DATE DE DEPART	FRAIS DE MODIFICATION APPLIQUES
A plus de 45 jours	Sans frais
Entre 45 jours et 31 jours	20€ par modification de dossier
De J-30 jours et le départ	Se référer aux conditions d'annulation article 6-1
*Ces conditions sont cumulables aux conditions spécifiques pour les séjours avec transport aérien, ferroviaire et affrété.	

Conditions spécifiques pour les séjours avec transport aérien ou ferroviaire (train)

- Toute modification de nom (ou d'orthographe d'un nom) d'un ou plusieurs passagers est possible sans frais jusqu'à 46 jours avant le départ. En deçà de cette date, tout changement de nom (ou d'orthographe d'un nom) équivaut à une annulation. Une nouvelle demande devra être effectuée sur le ou les nouveaux noms sans garantie de disponibilité et de tarif.
- Après émission du billet d'avion ou de train, le changement de nom est considéré comme une annulation. Tout titre de transport émis ne pourra donner lieu à remboursement ou avoir de la part de l'UCPA en cas de non utilisation.
- Toute augmentation du nombre de passagers par rapport à l'effectif initial est soumise à l'approbation de l'UCPA, en fonction des disponibilités et des limites de capacité.
- Toute variation d'effectif fera l'objet d'une nouvelle demande de transport auprès de nos compagnies aériennes et peut entraîner une révision tarifaire pour l'ensemble du groupe.

Conditions spécifiques pour les séjours avec transport autocar privaté dit « affrété »

- Toute modification de lieu ou d'horaire de prise en charge du groupe est soumise à approbation et peut entraîner des frais supplémentaires ou une perte de prestation incluse dans votre

programme. Les horaires communiqués par l'UCPA sont ajustés pour bénéficier de l'intégralité des prestations incluses au programme.

- Les pénalités retenues seront équivalentes aux montants engagés par l'UCPA. Ces conditions spécifiques vous seront précisées au moment de la réservation.

5-2 Modification du fait de l'UCPA

L'UCPA peut être contrainte de devoir modifier un élément essentiel du devis en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, des motifs inspirés par l'intérêt général, ou la sécurité des participants. L'UCPA informera les participants de ces modifications, lesquelles pourront comporter une proposition d'éléments de substitution. Si vous n'acceptez pas les éléments de substitution proposés, vous restez libre de demander l'annulation de votre inscription avec le remboursement des sommes déjà versées.

Nota bene : Durant le séjour, le programme peut subir des modifications ou des aménagements en fonction des impératifs de sécurité ou des conditions climatiques du moment. Dans ce cas, seuls les responsables de l'encadrement UCPA sont habilités à prendre la ou les décisions nécessaires. Ces modifications ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 6 : ANNULATION

Sont considérées comme annulations les actions suivantes : Changement de destination, changement de date de séjour (hors arrivée la veille), changement du nombre de participants, et la non présentation au séjour UCPA.

6-1 : Annulation de votre fait avant le départ :

Toute notification d'annulation doit être faite :

- soit par courriel à l'adresse suivante : groupes@ucpa.asso.fr
- soit par lettre recommandée auprès de votre Service Groupes UCPA, 7 rue Nationale 59800 Lille; dans les meilleurs délais, le cachet de la poste faisant foi.

Dans tous les cas d'annulation partielle, le montant de l'assurance souscrite par participant annulé n'est pas remboursable.

Si le nombre minimum de 10 participants n'est plus atteint les conditions d'annulation totale du groupe seront appliquées.

Dans tous les cas d'annulation totale, le montant des frais de dossier ainsi que le montant de l'assurance souscrite par participant annulé ne sont pas remboursables.

Conditions d'annulation pour les séjours terrestres :

Dans tous les cas d'annulation, l'UCPA facturera des frais de pénalités calculés sur le prix du séjour en fonction de la date d'annulation, selon les conditions spécifiques figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE AVANT LE SÉJOUR UCPA OFFRE FAMILLE <small>(non applicable pour la privatisation d'un village sportif)</small>	ANNULATION PARTIELLE Frais appliqués par participant *	ANNULATION TOTALE ** Frais appliqués sur le montant total du contrat de réservation
Pour les séjours Neige ayant un départ entre le 01/12 et le 31/03		
Jusqu'au 30/09	.Sans frais : Jusqu'à -25% de l'effectif initial .20€/pers : Au-delà de 25% de l'effectif initial	10%
Entre 01/10 et 31/10	25%	50%
Entre 01/11 et 30/11	50%	75%
Entre 01/12 et la date de départ	100%	100%
Pour les séjours Neige ayant un départ entre le 01/04 et le 07/05		
Jusqu'au 30/10	.Sans frais : Jusqu'à -25% de l'effectif initial .20€/pers : Au-delà de 25% de l'effectif initial	10%
Entre 01/11 et 31/12	25%	50%
Entre 01/01 et le 28/02	50%	75%
Entre 01/03 et la date de départ	100%	100%

(*) Hors montant des taxes de séjour, des frais de dossier et des assurances souscrites

Conditions d'annulation pour les séjours avec un transport autocar privatisé dit « affrété » pour votre groupe (**):

Dans tous les cas d'annulation, l'UCPA facturera des frais de pénalités calculés sur le prix du transport en fonction de la date d'annulation, selon les conditions spécifiques figurant dans le tableau ci-après et se cumulent avec les conditions d'annulation « séjours terrestres ».

PERIODE D'ANNULATION AVANT LA DATE DE DEPART	ANNULATION PARTIELLE Frais appliqués au montant par participant	ANNULATION TOTALE Frais appliqués sur le montant total de l'affrètement du car
Entre 90 jours et 61 jours	Le montant du transport est réparti sur les participants partants.	10% de frais
Entre 60 jours et 46 jours		50% de frais
Entre 45 jours et le jour du départ		100% de frais

(**) Le transport en autocar collectif bénéficie des mêmes conditions d'annulation que pour les séjours dit terrestres.

Conditions d'annulation pour les séjours avec transport(*) ferroviaire, aérien, bateau/croisière pour votre groupe :

Dans tous les cas d'annulation, l'UCPA facturera des frais de pénalités calculés sur le prix du transport en fonction de la date d'annulation, selon les conditions spécifiques figurant dans le tableau ci-après et se cumulent avec les conditions d'annulation « séjours terrestres ».

PERIODE D'ANNULATION AVANT LA DATE DE DEPART	ANNULATION PARTIELLE Frais appliqués au montant par participant	ANNULATION TOTALE Frais appliqués sur le montant total de la réservation
A plus de 104 jours	Sans frais : jusqu'à 20% de l'effectif initial 10% de frais : Au-delà des 20% de l'effectif initial	10% de frais
Entre 104 et 65 jours	20% de frais	30% de frais
Entre 64 jours et 46 jours	50% de frais	75% de frais
Entre 45 jours et le départ	100% de frais Billet non cessible, non modifiable et non remboursable	100% de frais Billet non cessible, non modifiable et non remboursable
Toute demande de remboursement ou de modification d'un billet devra être adressée uniquement à l'UCPA. Aucune demande en direct auprès du transporteur ne sera acceptée, ni traitée. Toute modification de nom (ou d'orthographe d'un nom) d'un ou plusieurs passagers à moins de 46 jours avant le départ équivaut à une annulation		

Important : En cas d'annulation par l'Etablissement d'un programme réglé en chèque-vacances (ANCV) ou en avoirs UCPA, aucun remboursement ne pourra être effectué, le montant perçu sera proposé sous la forme d'un avoir sur un prochain programme.

6-2 : Annulation du fait de l'UCPA

L'UCPA peut être exceptionnellement contrainte d'annuler votre programme si le nombre minimum de participants n'est pas atteint (dans ce cas, l'UCPA vous en informera au plus tard 21 jours avant le départ). L'UCPA vous propose dans la mesure du possible un programme équivalent à un coût comparable que vous serez libre d'accepter. Vous serez informés de l'annulation et de la proposition d'un nouveau programme par l'UCPA dans les meilleurs délais. En cas de refus de ce nouveau programme, l'UCPA remboursera les sommes déjà versées.

Si les conditions de sécurité l'exigent, ou bien en cas d'événement normalement imprévisibles (pandémie, attentat...). L'UCPA vous propose dans la mesure du possible un programme équivalent à un coût comparable que vous serez libre d'accepter. Vous serez informés de l'annulation et de la proposition d'un nouveau programme par l'UCPA dans les meilleurs délais. En cas de refus de ce nouveau programme, l'UCPA remboursera les sommes déjà versées hors frais de dossier.

6-3 : Interruption de séjour :

Les tarifs étant établis forfaitairement, aucun remboursement ne peut être exigé par un souscripteur qui se priverait de son fait, de quelque service que ce soit, et ce, même en cas de maladie ou d'accident entraînant soit un raccourcissement de la durée de l'activité commandée, soit de sa prolongation.

Dans l'un ou l'autre cas, les frais annexes occasionnés restent à la charge du souscripteur.

Toutefois, ces risques peuvent être partiellement couverts par l'assurance optionnelle « annulation et interruption de séjour ».

ARTICLE 7 : TRANSPORT EN GÉNÉRAL

Le transport peut se faire de jour comme de nuit et le temps consacré au transport est compris dans la durée du programme sportif. Il est donc possible que la première et ou la dernière nuit ainsi que la première journée et ou la dernière journée soient intégralement consacrée(s) au transport.

Les informations sur la compagnie de transport, ainsi que les horaires de départ et d'arrivée sont communiquées au plus tard 7 jours avant le départ.

Aucune modification des conditions de transport ne pourra entraîner une quelconque indemnisation de la part de l'UCPa à quelque titre que ce soit, même dans l'hypothèse où ces nouvelles conditions entraîneraient une modification du programme prévu. Les frais éventuels de toute nature resteront à votre charge. L'UCPa ne saurait voir sa responsabilité substituée à celle des transporteurs.

D'autre part, la responsabilité de l'UCPa ne peut être recherchée en cas de vol ou de détérioration de vos effets personnels survenant à l'occasion du transport terrestre, aérien ou ferroviaire. Il vous est conseillé de ne pas laisser dans vos bagages confiés aux transporteurs, d'objets de valeurs, espèces, bijoux, appareils photographiques, clefs ou papiers d'identité. La responsabilité de l'UCPa ne pourra être recherchée à ce titre.

Transport ferroviaire dit collectif :

Le transport en train est proposé au départ de Paris ou autour de Paris et de Province à certaines périodes. Il inclut les billets de train, les transferts gare/Village Sportif ainsi que l'accompagnement des mineurs durant tout le trajet.

Transport ferroviaire dit privatisé à votre groupe :

Le transport en train est proposé au départ de Paris ou de Province. Il inclut les billets de train, les transferts gare/Village Sportif et/ou l'accompagnement des mineurs durant tout le trajet si prévu le cas échéant à ce devis.

Transport routier dit collectif :

Les personnes sont prises en charge dès leur ville de départ jusqu'à leur lieu du programme. Toutefois, leur transport peut faire l'objet d'escapes via des plates formes UCPa. Des haltes pour les repas et rafraîchissements sont prévues au cours du transport. Aux points de débarquements au cours du transport, les passagers sont tenus de rester à bord de l'autocar s'ils ne sont pas arrivés à leur destination finale sauf indications contraires du conducteur. Les bagages doivent impérativement porter les étiquettes d'identification UCPa au nom des passagers. Les passagers sont autorisés à transporter gratuitement deux bagages (valise ou sac), dont la somme des trois dimensions n'excède pas 150cm chacun et 30kg maximum. Tout transport de matériel sportif en supplément des bagages doit faire l'objet d'une demande au préalable. Nous attirons l'attention des passagers sur leur responsabilité en cas de dommages causés par leurs bagages à des tiers (personne ou bien). Il est interdit de transporter des produits illicites ou inflammables. Le conditionnement des bagages est sous l'entière responsabilité des passagers.

Transport routier dit privatisé à votre groupe (affrété) :

Les personnes sont prises en charge dès leur ville de départ jusqu'à leur lieu du programme. Des haltes pour les repas et rafraîchissements sont prévues au cours du transport. Aux points de débarquements au cours du transport, les passagers sont tenus de rester à bord de l'autocar s'ils ne sont pas arrivés à leur destination finale sauf indications contraires du conducteur. Les bagages doivent impérativement porter les étiquettes d'identification UCPa au nom des passagers. Les passagers sont autorisés à transporter gratuitement deux bagages (valise ou sac), dont la somme des trois dimensions n'excède pas 150cm chacun et 30kg maximum. Tout transport de matériel sportif en supplément des bagages doit faire l'objet d'une demande au préalable. Nous attirons l'attention des passagers sur leur responsabilité en cas de dommages causés par leurs bagages à des tiers (personne ou bien). Il est interdit de transporter des produits illicites ou inflammables. Le conditionnement des bagages est sous l'entière responsabilité des passagers.

Transport aérien :

Suivant l'horaire du vol et la compagnie aérienne le jour d'arrivée en France pourra être le jour de départ local, auquel cas il est convenu que le programme sportif aura été respecté. Sur certaines destinations, les vols peuvent être des vols de nuit. De plus, un transporteur peut être amené à modifier les conditions d'un départ ou d'un retour, pour des raisons de sécurité des passagers, notamment en période de gros trafic, ou en raison de grèves soit de son personnel soit du personnel des aéroports, ou en raison des conditions atmosphériques. L'UCPa ne prendra pas en charge les frais pouvant résulter de ces nouvelles conditions.

En cas de non-embarquement le jour du départ, votre vol retour est automatiquement annulé. L'achat d'un nouveau titre de transport (aller et retour) restera à votre charge. Si vous n'avez pas utilisé votre titre de transport aérien pour quelque raison que ce soit (annulation, vol raté...), vous pouvez demander le remboursement des taxes et redevances individualisées liées à l'embarquement effectif, sur simple demande.

Transport en demande (ferroviaire, routier dit affrété, aérien) : Lorsque l'UCPa ne dispose plus de place transport au moment de votre inscription, l'UCPa peut vous proposer de faire une demande particulière auprès des compagnies de transport. Si vous acceptez cette proposition, et que l'UCPa obtient une place au tarif annoncé dans les 72 h suivant votre demande, vous êtes alors engagé au titre du paragraphe "inscription" des conditions générales d'inscription (l'UCPa doit acheter votre billet auprès de la compagnie de transport pour répondre à votre demande). Cependant, si après la recherche, l'UCPa ne peut vous proposer le tarif annoncé, vous êtes libre d'annuler sans frais. Si après recherche, l'UCPa ne peut pas vous proposer de transport, votre séjour sera considéré comme non valide. Vous en serez informé par nos services à l'issue d'un délai de 72 heures après votre demande.

Important : Si vous voyagez par vos propres moyens, une arrivée tardive ou un départ prématuré ne pourront donner lieu à un quelconque remboursement ou avoir de la part de l'UCPa.

ARTICLE 8 : RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET DE PRUDENCE

Les Participants du groupe accueillis dans les Villages Sportifs UCPa acceptent et s'engagent à respecter le règlement intérieur. Celui-ci est porté à la connaissance de tous par voie d'affichage sur site.

- Une pièce d'identité sera demandée aux adultes accompagnants par nos équipes d'accueil à l'arrivée au Village Sportif.
- Les animaux ne sont pas admis dans les Villages Sportifs.
- L'introduction d'alcool est interdite dans les Villages Sportifs.
- Le déroulement des programmes vous sera communiqué lors de votre inscription. Une extrême prudence est recommandée au cours du programme sportif afin d'éviter tout incident risquant de perturber le déroulement normal du programme sportif non seulement pour vous-même mais aussi pour l'ensemble du groupe. Chaque Participant doit se conformer aux règles propres au bon déroulé du séjour.
- L'UCPa se réserve le droit d'exclure du séjour tout Participant qui commettrait des actes de violence verbale, physique, notamment liée à des violences sexuelles et sexistes, ou pour toute infraction pénale commise pendant le séjour. Sans préjudice des recours qu'elle pourrait exercer, l'UCPa se réserve également le droit de prendre toute mesure utile à l'égard de ce Participant ou de l'entité contractante et notamment son exclusion définitive de l'UCPa ainsi que l'annulation de l'ensemble des programmes sportifs pour des départs ultérieurs. Aucune indemnité ne sera due à ce titre.
- D'une manière générale, l'UCPa déconseille vivement d'apporter des objets de valeur sur les Villages Sportifs ou de les laisser dans les chambres ou les tentes. L'UCPa se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dommage d'objets qui ne lui auraient pas été confiés.
- Une caution garantissant le bon usage des locaux et du matériel sportif mis à votre disposition peut vous être demandée à votre arrivée. Cette caution ne prend pas en charge les éventuels frais supplémentaires de réparation ou de remplacement du matériel. Le montant de cette caution peut varier suivant le programme sportif choisi et /ou le matériel sportif. La signature du devis vous engage à régler les dommages matériels causés au transport, à l'hébergement UCPa (chambres, espaces collectifs, etc...), et au matériel mis à votre disposition.

Pour l'accueil collectif de mineurs

- La vie en collectivité impose un certain nombre de règles qui sont données en début de séjour, concernant notamment le respect des autres personnes présentes sur le Village Sportif, de leur image et de leur vie privée. Les mineurs s'obligent à respecter les règles de vie et à s'abstenir de tout comportement susceptible de perturber le déroulement normal des activités et du séjour, non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour l'ensemble du groupe. Le régime des sorties est contrôlé par les parents responsables et les mineurs s'engagent à respecter les horaires et les règles convenus avec les équipes d'encadrement.
- Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, la vente, la détention et la consommation de substances ou plantes vénéneuses classées comme stupéfiant sont interdites. Concernant la consommation d'alcool, l'UCPa applique la réglementation en vigueur. L'UCPa veille au respect de la santé publique des enfants accueillis par une prévention des risques, une médiation systématique et un entretien avec le responsable légal en cas de comportement déviant (drogue, alcool, tabac, violence). Ce positionnement éducatif peut amener le directeur du séjour à prononcer un renvoi, ceci afin de préserver la sérénité et la sécurité des enfants et adolescents.

L'UCPa conservera l'intégralité des sommes déjà versées, le solde devant être réglé dans les meilleurs délais. En inscrivant un enfant mineur à l'UCPa, les parents, tuteurs ou représentants légaux ou responsables acceptent la mise en oeuvre éventuelle de leur responsabilité civile et s'engagent à en informer l'intéressé. L'UCPa décline toute responsabilité liée aux actes de vandalisme, destruction volontaire ou vol commis par un enfant mineur pendant la durée de son séjour à l'UCPa, y compris pendant le transport. D'une manière générale, l'UCPa déconseille vivement d'apporter des objets de valeur dans les Villages Sportifs, de les laisser dans les chambres ou les tentes. L'UCPa se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dommage d'objets qui ne lui auraient pas été confiés. Il est donc recommandé de confier ces objets à l'encadrement qui les restituera lors du départ.

ARTICLE 9 : DURÉE

D'une manière générale, les programmes se déroulent à partir du matin du premier jour jusqu'à l'après-midi du dernier jour. Toutefois, des horaires distincts de rendez-vous peuvent vous être donnés suivant les programmes ou les Villages Sportifs. Ces indications figurent sur votre convocation. Le jour d'arrivée est consacré à votre accueil et à l'organisation du séjour. Suivant les programmes, des activités sportives peuvent être organisées ou laissées à votre initiative.

ARTICLE 10 : NIVEAUX TECHNIQUES ET MATÉRIEL SPORTIF

Les programmes sportifs sont classés selon des critères d'intensité. Chaque Participant doit se conformer aux règles de prudence habituelles et propres à la pratique d'activités physiques. Nous vous invitons vivement à consulter les tableaux de niveaux techniques et pratiques de chaque activité et à prendre connaissance des documents éventuellement obligatoires pour certaines activités (certificat médical, brevet, licence, assurance etc.). Les responsables techniques de l'encadrement UCPA se réservent le droit de changer le programme sportif du Participant en cas de niveau insuffisant à la pratique de l'activité physique pour laquelle il est inscrit. Ces modifications ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Partenaires techniques : Pour certains programmes sportifs (en Village Sportif ou en itinérance), l'UCPA peut faire appel à des partenaires techniques locaux. Ceux-ci sont soigneusement sélectionnés pour leur bonne connaissance de l'environnement de pratique. Ils travaillent dans le respect de nos cahiers des charges garantissant la sécurité et la qualité UCPA.

Matériel : Les matériels fournis varient d'un programme sportif à l'autre. Pour certains programmes sportifs seul le matériel collectif ou "lourd" est prévu (vélo tout-terrain, planches à voile, catamaran, cordes, tentes, etc.) vous devez donc vérifier dans les informations pratiques reçues lors de votre inscription quel type de matériel individuel emporter (chaussures, sac à dos, duvet, etc.). Attention : tout matériel sportif vous appartenant reste sous votre responsabilité. Une caution ou une assurance garantissant le bon usage des locaux et du matériel sportif mis à votre disposition peut vous être demandée à votre arrivée. Le montant de cette caution/assurance peut varier suivant le programme sportif choisi et /ou le matériel sportif. Le matériel confié par l'UCPA est sous votre responsabilité. En cas de détérioration de celui-ci, vous serez redevable du montant de la réparation ou de son remplacement.

ARTICLE 11 : DOCUMENTS

Pour chaque destination une liste des documents nécessaires est communiquée à titre d'information exclusivement. La responsabilité de l'UCPA ne saurait être retenue à ce titre. Il appartient à chaque participant de se renseigner auprès des organismes concernés et de vérifier la conformité des documents indispensables au programme choisi (en particulier pour les personnes non-ressortissantes de l'Union Européenne). Les démarches et les frais d'obtention de ces documents sont à votre charge. De plus, en cas de non-conformité, les conséquences qui résulteraient (refoulement à la frontière pour absence de visa ou d'un autre document obligatoire) ainsi que tous les frais encourus resteront à la charge du participant.

ARTICLE 12 : RÉCLAMATIONS

Afin de pouvoir être traitée, toute réclamation devra être transmise à UCPA – Service groupe - 7 rue Nationale 59800 LILLE par courrier recommandé (accompagné éventuellement des pièces justificatives) ou par email : groupes@ucpa.asso.fr dans un délai maximal de 30 jours après la date de fin de séjour en France ou du retour de l'étranger, des Antilles ou de Corse.

Passé ce délai, aucun courrier ne pourra être pris en considération. En cas de désaccord sur la réponse apportée, et conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, l'Etablissement pourra faire gratuitement une demande de médiation au service de médiation CNPM MÉDIATION CONSOMMATION sur leur site internet <https://www.cnpm-mediation-consommation.eu> ou par courrier, en écrivant à CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION 27, avenue de la Libération – 42400 SAINT-CHAMOND

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE

Conformément à la législation européenne en vigueur et en particulier dans le cadre du règlement général de la protection des données (Règlement UE 2016 / 679 du 26 avril 2016), les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée par nos services. Vos réponses sont obligatoires, le défaut de réponse rendant impossible votre inscription. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité des informations vous concernant, qui peut s'exercer à tout moment auprès de dpo@ucpa.asso.fr ou en envoyant votre demande par courrier à l'attention du DPO l'adresse suivante : UCPA- Département Relation Client Réclamation, 21-37 rue de Stalingrad, CS 30517, 94741 ARCUEIL CEDEX

Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

ARTICLE 14 : ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

L'UCPA a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour le compte de ses clients auprès de la Compagnie MAIF par l'intermédiaire du Cabinet Assurincio.